



RÈGLEMENT NUMÉRO 661

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 213 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE DE SURPRESSION DE LA 22<sup>E</sup> AVENUE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Marcel Rainville à la séance ordinaire du 15 septembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Kim Comeau  
**RÉSOLU :** Unanimement

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de l'usine de surpression de la 22<sup>e</sup> Avenue selon les plans et devis préparés par la firme Dubé Matte Architectes inc., portant le numéro de projet 150612 et datés du mois d'octobre 2015, au coût de 213 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée datée du 17 septembre 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 213 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 213 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 5**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19).

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et, plus particulièrement, un montant à être versé par la Mutuelle des municipalités du Québec, à titre d'indemnisation pour la réclamation portant le numéro de dossier 150314-10, à la suite de l'incendie survenu à l'usine de surpression située sur la 22<sup>e</sup> Avenue en date du 18 février 2015, tel qu'en fait foi l'avis d'ouverture de dossier joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

MARC ROY  
MAIRE

---

LUCIE COALLIER, OMA  
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÎLE-  
PERROT EN DATE DU 13 OCTOBRE 2015.

## ANNEXE A

Ville de L'Île-Perrot			
Estimation des coûts			
<i>Poste de suppression de la 22e Avenue</i>			
<b><u>1. Travaux dus à l'incendie</u></b>	Incendie	Réfection	Total
Toiture	25 600 \$		21 500 \$
Mur côté est (incendie)	17 650 \$		17 650 \$
Intérieur	9 500 \$		9 500 \$
	52 750 \$		52 750 \$
<b><u>2. Travaux de réfection</u></b>			
Extérieur		75 050 \$	75 050 \$
Intérieur		37 600 \$	37 600 \$
		112 650 \$	112 650 \$
Imprévus (10%)	5 275 \$	11 265 \$	16 540 \$
<b><u>Honoraires professionnels</u></b>			
Architecte	3 877 \$	8 280 \$	12 158 \$
	32%	68%	
<b>Sous-Total</b>	<b>61 902 \$</b>	<b>132 195 \$</b>	<b>194 098 \$</b>
<b><u>Frais incidents</u></b>			
Tps et Tvq (net de ristourne)	3 087 \$	6 593 \$	9 681 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	1 453 \$	3 102 \$	4 555 \$
Frais d'émission		4 667 \$	4 667 \$
	4 540 \$	14 363 \$	18 903 \$
<b>Total :</b>	<b>66 442 \$</b>	<b>146 558 \$</b>	<b>213 000 \$</b>

SIGNÉ le 17 septembre 2015

\_\_\_\_\_  
 Danielle Rioux, OMA, m.a., cga  
 Trésorière

**ANNEXE B**

Cabinet d'expertise en règlement de sinistres  
**Service de l'Indemnisation**  
 7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805, Montréal (Québec) H1M 3S3  
 Tél. : 1 866 662-0661 Téléc. : 1 800 808-8418 mutuellemmq.com

Le 19 février 2015

**Objet : Accusé de réception d'un avis de réclamation**

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre avis de réclamation pour la perte survenue le 18 février 2015.

Merci de noter les références ci-dessous pour le suivi de votre dossier :

Nom de l'assuré	: Ville de L'Île Perrot
Numéro de police	: MMQP-03-071060.10
Faits	: Incendie.
Réviseur(e) en charge du dossier	: Denise Lamy
Numéro du sinistre	: 150314-10
Nom du réclamant	:
Courtier	: Groupe Jetté Assurances inc.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Denise Lamy par téléphone au 1 866 558-8855 ou par courriel, à l'adresse suivante : d.lamy@mutuellemmq.com

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Denise Lamy, Expert en sinistre  
 Réviseur(e)

c.c. : Groupe Jetté Assurances inc.